

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 058

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SÉCURITÉ » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FORTE POUR ARMEMENT AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France,

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, complété par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région d'Île-de-France de soutenir la modernisation des forces de police municipale et la sécurisation des espaces publics, par la mise en place du dispositif « Bouclier de sécurité » ;

Considérant que la Police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250204-AR2025_058-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le : 11 FEV. 2025

Considérant la volonté de la Commune de renforcer les moyens matériels de la police municipale pour assurer ses missions ;

Considérant que la Région Île-de-France octroie une subvention aux communes dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité » ;

Considérant le projet d'acquisition d'une armoire forte pour armement au profit de la Police municipale de Taverny, en remplacement de la précédente devenue trop petite et dépassée ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 21 394,80€ HT ;

Considérant que le projet d'acquisition d'une armoire forte pour armement au profit de la Police municipale, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité », pour le projet d'acquisition d'une armoire forte pour armement au profit de la Police municipale de Taverny, sise 2 rue des Charmilles à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité », pour le projet d'acquisition d'une armoire forte pour armement au profit de la Police municipale de Taverny, sise 2 rue des Charmilles à Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de l'achat s'élève à 21 394,80€ HT (VINGT ET UN MILLE TROIS QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI